

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD

RÈGLEMENT NO 242

Règlement modifiant les règlements de zonage no125, de lotissement no 126 et administratif no 128 concernant les limites des zones H1, C5 et C6.

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Durham-Sud a adopté les règlements de zonage no 125, de lotissement no 126 et administratif no 128, le 11 octobre 1989;

ATTENDU que le conseil désire agrandir la zone **C5** à même une partie de la zone **C6** pour tenir compte des besoins de la municipalité en espace utilisable à des fins commerciales et, limiter les usages résidentiels permis dans la zone **C6**;

ATTENDU qu'il ne reste plus aucun usage commercial dans la zone **C3** et qu'il y a lieu de l'intégrer à une zone résidentielle voisine;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 5 novembre 2012 ;

En conséquence,

Le conseil de la Municipalité de Durham-Sud, ordonne et statue que les règlements de zonage no 125, de lotissement no 126 et administratif no 128 soient modifiés de la façon suivante :

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante des règlements de zonage, de lotissement et administratif est modifiée comme suit:
 - 1) La zone **C3** est abrogée.
 - 2) Dans la zone **C6**, les usages compris dans les groupes HABITATION I et HABITATION II défini à l'article 13.1 du règlement de zonage, sont soustraits de la liste des usages autorisés.
2. Le plan de ZONAGE faisant partie intégrante des règlements de zonage, de lotissement et administratif est modifié par le document cartographique intitulé "Plan de zonage, modification 6" daté du 5 novembre 2012. Cette modification a pour objet d'agrandir la zone **H1** à même la zone **C3** et d'agrandir la zone **C5** à même une partie de la zone **C6**. Ledit document fait partie intégrante du présent règlement.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LA RÉOLUTION NO 2013-01-06

ENTRÉE EN VIGUEUR 29 janvier 2013

Michel Noël, maire

Christiane Bastien, secrétaire-trésorière.